



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2024/078/A du 29/08/2024**  
**Réglementation temporaire de**  
**circulation (rue de la Loire) et**  
**du stationnement ("Chemin du**  
**Messweg" - rue du Stade) le**  
**dimanche 8 septembre 2024 à**  
**l'occasion de la course à**  
**obstacles « La Folle Furieuse »**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU la course à obstacles « La Folle Furieuse » organisée par la société CMJ France 1301 Chemin Beauvezet 13560 SENAS le dimanche 8 septembre 2024 sur le site de Nautic'Ham,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement la circulation dans la rue de la Loire ainsi que le stationnement sur le « Chemin du Messweg »- rue du Stade, pour permettre à l'organisateur de travailler dans de bonnes conditions et pour préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

**Article 1° :** A l'occasion de la course à obstacles « La Folle Furieuse », la réglementation suivante sera applicable le dimanche 8 septembre 2024, de 7 heures à 20 heures :

- interdiction de circulation dans la rue de la Loire, depuis le centre nautique HAMELYS et jusqu'au Cercle Nautique, sauf organisateurs
- interdiction de stationnement, Chemin du Messweg-rue du Stade, depuis l'intersection avec la rue de la Loire et jusqu'à l'intersection avec la rue du Canal.

**Article 2° :** Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- La société CMJ France
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- Monsieur le Directeur de la SPL Moselle Nord Plaisance

Date de mise en ligne : 30/08/2024

Le Maire,  
Bernard VEINNANT

